

## Fonction Publique Territoriale

# Objectif 2012 : Impact de la réforme territoriale sur l'organisation des services techniques des collectivités territoriales

### La réforme territoriale proprement dite

Suite aux travaux du comité pour la réforme des collectivités territoriales présidé par Édouard Balladur en 2008-2009 qui avait entre autres pour objectif d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales et à clarifier la répartition de leurs compétences, un projet de loi de réforme territoriale a été présenté le 21 octobre 2009 en conseil des ministres. Il poursuit alors quatre objectifs : organiser les collectivités locales autour de deux pôles (départements-région et communes-intercommunalités) ; achever la couverture intercommunale du territoire national avec suppression des niveaux superflus ; créer les métropoles ; clarifier les compétences et les financements.

S'en est suivi un marathon législatif mettant en évidence de nombreuses divergences entre les deux assemblées, notamment sur l'élection du conseiller territorial et sur la suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Il a néanmoins abouti à l'adoption de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Deux mesures vont particulièrement modifier l'organisation actuelle des services techniques des collectivités territoriales : d'une part, au niveau communal, la rationalisation des intercommunalités, et, d'autre part, la réforme générale des compétences des collectivités territoriales.

En effet, **les schémas départementaux de coopération intercommunale** visent d'ici fin 2013 une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et la rationalisation des périmètres, parallèlement à la diminution significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Dans ce cadre, l'apparition de pôles métropolitains et surtout de métropoles aux compé-

tences élargies pourrait considérablement modifier l'équilibre de répartitions des compétences et, par conséquent, l'organisation des services concernés, tant au niveau intercommunal qu'au niveau départemental (qu'est-ce que la Loire-Atlantique sans Nantes-Métropole ?) voire régional.

En outre, **les schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services** prévus par la loi permettront non seulement aux départements ou à leur région de déléguer, de l'une à l'autre, leurs propres compétences, sous réserve de délibérations concordantes, mais aussi d'envisager une mise en commun d'une partie de leurs services. Le tout récent **rapport de Jean-Jacques de Peretti**, conseiller d'État et maire de Sarlat, apporte des précisions sur les conditions d'élaboration de ces schémas et souligne **les conséquences importantes en terme de reconfiguration de l'action publique** et de gain de marge de manœuvre pour les collectivités locales. Il recommande d'ailleurs aux exécutifs concernés de ne pas attendre leur renouvellement en 2014 avec l'élection des nouveaux Conseillers Territoriaux, mais au contraire d'engager les discussions dès début 2012 (alors que la loi fixe une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

### Le désengagement de l'État dans le service aux collectivités territoriales

Mais une autre réforme territoriale est en cours : celle des services de l'État. Le fameux double effet RÊATE/RGPP – la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État et la Réforme Générale des Politiques Publiques – qui devaient se faire à niveau de service constant, mais dont les conséquences négatives pour les collectivités territoriales se font d'ores et déjà cruellement sentir (voir la mission d'information du Sénat sur cette question précisément). Le sentiment

d'un abandon progressif des collectivités, notamment les plus petites, par l'État, tel que ressenti par les élus locaux, émerge de façon très claire dans les différents propos des responsables d'associations de collectivités.

Ainsi l'abandon de l'ingénierie publique de l'État, laisse le champ libre à la construction *par* les collectivités territoriales *pour* les collectivités territoriales d'agences techniques mutualisées au niveau départemental (Agences Techniques Départementales en Dordogne, Saône-et-Loire, Savoie, dans le Nord, les Bouches du Rhône...) ou intercommunal (comme le sont déjà les Agences d'Urbanisme).

### Un groupe de réflexion et un rapport en 2012

A partir de ce premier constat, il s'agit donc de monter **un groupe de réflexion pour examiner l'impact de ces réformes territoriales sur l'organisation des services techniques des collectivités territoriales**, mais aussi ceux de l'État œuvrant au service des collectivités. Nous n'avons pas encore une visibilité suffisante de la mise en œuvre effective des réformes en cours ou de nouvelles phases de décentralisation. Le groupe sera donc amené à faire des propositions dans le domaine de l'ingénierie publique au service des territoires.

Ce groupe devra réunir des ingénieurs travaillant dans les services de l'État et des collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional, commune, intercommunalité, agence...), tant en milieu urbain que rural. Il s'appuiera bien évidemment sur le travail du groupe FPT engagé depuis cette année. **Son rapport serait alors présenté au congrès de décembre 2012.**

Pour être membre du groupe de réflexion, faites-vous connaître auprès de [snitpect@snitpect.fr](mailto:snitpect@snitpect.fr)